

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le QUINZE AVRIL

Nous, SCP Christophe PEYCHEZ Laurent GUITOU, Huissiers de Justice associés, Jean-Marc PORTE, Huissier de Justice salarié, près le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, demeurant à 33700 MERIGNAC, 21 place Jean Jaurès, l'un d'eux soussigné,

A :

S.C.I. SENTIERS D'AUTOMNE
RCS BORDEAUX 527 912 190
Venant aux droits de la SCI DE L'YSER
139 Rue Frédéric Sevene
33400 TALENCE

A LA DEMANDE DE :

LA S.A.R.L. LAMINETTE Enseigne L'EPI GAULOIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 508 510 427 dont le siège social est situé 41 Avenue de l'Yser à MERIGNAC (33700), agissant poursuites et diligences de son représentant légal M Stéphane GRIMM, domicilié en cette qualité audit siège social, **venant aux droits de la SA SOCIETE FINANCIERE MOLY (SFM) elle-même venant aux droits de la SARL LE FOURNIL DE MERIGNAC.**

Élisant domicile en mon étude,

VOUS SIGNIFIE, RAPPELLE ET DECLARE :

Suivant un acte sous seing privé en date du 28.10.1993, la SCI DE L'YSER, aux droits de laquelle vous intervenez a donné à bail un local à usage commercial situé 41 Avenue de l'Yser 33700 MERIGNAC.

Ce bail a été consenti pour neuf années entières et consécutives commençant à courir le 01.09.1993 et venant à expiration le 31.08.2002.

Que suivant acte reçu en la forme authentique par Maître Bernard MARRE, Notaire à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYRON) en date du 26.05.2004, le bail a été renouvelé pour neuf années entières et consécutives commençant à courir rétroactivement le 01.09.2002 et venant à expiration le 31.08.2011.

Que suivant acte sous seing privé prenant effet au 01.09.2011, le bail a été renouvelé pour neuf années entières et consécutives commençant à courir le 01.09.2011 et venant à expiration le 31.08.2020.

Le demandeur n'a pas reçu de congé avec offre de renouvellement de bail bien que ce dernier soit à moins de six mois de son expiration.

EN CONSEQUENCE :

Le preneur, désirant se maintenir dans les lieux, vous notifie par le présent acte la demande de renouvellement de bail comme prévue à l'article **L. 145-10 du Code de Commerce.**

Vous déclarant que le preneur vous demande de renouveler son bail **à compter du 01.09.2020** aux charges et conditions initiales, sauf à modifier le montant du loyer dans les conditions prévues par la Loi (indexation suivant l'indice des loyers commerciaux INSEE).

TRES IMPORTANT

Article L.145-10 alinéa 3-4 du Code de Commerce :

"Dans les trois mois de la signification de la demande en renouvellement, le bailleur doit, dans les mêmes formes, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement en précisant les motifs de ce refus. A défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent.

L'acte extrajudiciaire notifiant le refus de renouvellement doit, à peine de nullité, indiquer que le locataire qui entend, soit contester le refus de renouvellement, soit demander le paiement d'une indemnité d'éviction, doit

saisir le tribunal avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date à laquelle est signifié le refus de renouvellement. "

Toutefois, je vous informe qu'en vertu des dispositions de **l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, ce délai est prolongé d'un mois à compter de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article L.145-12 alinéa 3 du Code de Commerce :

"Le nouveau bail prend effet à compter de l'expiration du bail précédent, ou, le cas échéant, de sa prolongation, cette dernière date étant soit celle pour laquelle le congé a été donné, soit, si une demande de renouvellement a été faite, le premier jour du trimestre civil qui suit cette demande. "

SCP CH. PEYCHEZ - L. GUITOU
Huissiers de Justice Associés
J.-M. PORTE - Huissier salarié
21 place Jean Jaurès
33700 MERIGNAC
Tél: 05 57 88 68 68
Fax : 05 56 58 13 64
www.huissier-33.com
Site de paiement sécurisé
merignac@huissier-33.com

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

(REMISE A PERSONNE MORALE)

L'An DEUX MILLE VINGT le QUINZE AVRIL

A LA DEMANDE DE :

S.A.R.L. LAMINETTE Enseigne L'EPI GAULOIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 508 510 427 dont le siège social est situé 41 Avenue de l'Yser à MERIGNAC (33700), agissant poursuites et diligences de son représentant légal M Stephane GRIMM, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

S.C.I. SENTIERS D'AUTOMNE
139 Rue Frédéric Sevene
33400 TALENCE

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
Confirmation par la personne présente au siège

Où j'ai rencontré :

Monsieur DUBOIS Jean Michel

gérant

qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Maître Christophe PEYCHEZ



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	46,12
D.E.P.	
Art. A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	53,79
TVA 20,00%	10,76
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	14,89
FRAIS POSTAUX	1,05
DEBOURS	
T.T.C.	80,49



Christophe PEYCHEZ

Huissier de Justice Associé

Laurent GUITOU

Huissier de Justice Associé

Jean Marc PORTE

Huissier de Justice Salarié

www.huissier-33.com

21 place Jean Jaurès
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.88.68.68
Fax : 05.56.58.13.64
Ligne constat : 05.57.88.52.75
Site de paiement en ligne sécurisé :
www.huissier-33.com
merignac@huissier-33.com

**S.A.R.L. LAMINETTE Enseigne L'EPI GAULOIS****41 Avenue de l'Yser****33700 MERIGNAC**

*payé par virement
le 22/04 -*

Référence à rappeler

Affaire : LAMINETTE

c/ SENTIERS D'AUTOMNE

Vos refs :

V.N°TVA INTRACOM :

Nos refs : 2171.C001294/ EM/ LR1

N°TVA INTRACOM: FR18518002118

N° de l'acte régularisé: CONGE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

Signifié le : 15.04.2020

MERIGNAC, le 16.04.2020

RELEVÉ DE FRAIS ET HONORAIRES

Monsieur le gérant,

Veuillez trouver ci-joint, en retour, l'expédition de l'acte que vous m'avez demandé de régulariser dans cette affaire.

Vous trouverez en retour le renouvellement de bail commercial (en original), copies du renouvellement de bail SCI DE L'YSER-SA SFM en date du 26.05.2004, du bail commercial SCI DE L'YSER-LE FOURNIL DE MERIGNAC en date du 28.10.1993

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de procéder au règlement de son coût dans le mois du retour.

Il m'est dû suivant détail ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	T.T.C.	Hors taxe	T.V.A.	Débours
15.04.20	CONGE DEM.REN.B.CO	80,49	53,79	10,76	15,94
16.04.20	Honor rédaction	169,51	141,26	28,25	
	Total >>>	250,00	195,05	39,01	15,94

A déduire votre provision :

SOLDE RESTANT DU**250,00**

que vous pourrez me faire parvenir selon le mode de paiement à votre convenance, en vous priant, lors du règlement, de bien vouloir indiquer les références portées en marge.

Veuillez agréer, Monsieur le gérant,, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

